

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2018

5/3 – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris pour l'application de l'article 7 du décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu la circulaire NOR : RFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 novembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la commune de Mons en Barœul,

Par délibération en date du 14 décembre 2017, le conseil municipal a instauré le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en précisant que ce nouveau régime concernait les agents dont les cadres d'emplois étaient éligibles au RIFSEEP, pour lesquels les textes étaient parus et qu'il conviendrait de délibérer au fur et à mesure de la parution des textes pour instaurer le RIFSEEP pour les cadres d'emplois non encore éligibles.

Aujourd'hui, il y a lieu de transposer les dispositions de l'arrêté du 14 mai 2018 susvisé et de compléter la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2017 en y ajoutant les dispositions relatives aux cadres d'emplois suivants de la filière culturelle :

Au titre : A/ Mise en œuvre de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) :

Sous-titre : 3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants :

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

A ajouter :

FILIERE CULTURELLE					
CATEGORIE A					
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES			Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois			Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe A1 cult	N-2 du DGS : Chef de service ou Directeur de structure (encadrement intermédiaire) ou chargé de mission (fonction de coordination et de pilotage ou expertise particulière)		0 €	29 750 €	
Groupe A2 cult	N-3 du DGS : Adjoint au chef de service ou au Directeur d'une structure ou chargé de mission (fonction de coordination et de pilotage ou expertise particulière)		0 €	27 200 €	
CATEGORIE B					
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES			Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois			Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe B1 cult	Adjoint au directeur d'une structure ou au chef de service avec domaine de compétences multiples ou Fonctions administratives ou techniques ou autres complexes avec expertise. (Préparation de décisions, Instruction des situations et affaires confiées).		0 €	16 720 €	
Groupe B2 cult	Adjoint au directeur d'une structure ou au chef de service avec domaine de compétences unique ou Fonctions administratives ou techniques ou autres complexes dans un seul domaine (Préparation de décisions, Instruction des situations et affaires confiées.) Fonctions administratives ou techniques ou autres simples dans un seul domaine.		0 €	14 960 €	

Les autres dispositions de la délibération en date du 17 décembre 2017 relatives à l'IFSE et aux dispositions communes restent inchangées.

Au titre : B/ Mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) :

Sous-titre : 3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants :

Un crédit déterminé annuellement sera réparti entre les agents en fonction de l'engagement individuel et de la manière de servir dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

A ajouter :

FILIERE CULTURELLE			
CATEGORIE A			
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		Montants annuels minimums du CIA (planchers)	Montants annuels maxima (plafonds) du CIA
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe A1 cult	N-2 du DGS : Chef de service ou Directeur de structure (encadrement intermédiaire) ou chargé de mission (fonction de coordination et de pilotage ou expertise particulière)	0 €	5 250 €
Groupe A2 cult	N-3 du DGS : Adjoint au chef de service ou au Directeur d'une structure ou chargé de mission (fonction de coordination et de pilotage ou expertise particulière)	0 €	4 800 €
CATEGORIE B			
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		Montants annuels minimums du CIA (planchers)	Montants annuels maxima (plafonds) du CIA
Groupes de	Emplois		
Groupe B1 cult	Adjoint au directeur d'une structure ou au chef de service avec domaine de compétences multiples ou Fonctions administratives ou techniques ou autres complexes avec expertise. (Préparation de décisions, Instruction des situations et affaires confiées).	0 €	2 280 €
Groupe B2 cult	Adjoint au directeur d'une structure ou au chef de service avec domaine de compétences unique ou Fonctions administratives ou techniques ou autres complexes dans un seul domaine (Préparation de décisions, Instruction des situations et affaires confiées.) Fonctions administratives ou techniques ou autres simples dans un seul domaine.	0 €	2 040 €

Les autres dispositions de la délibération en date du 17 décembre 2017 relatives au CIA et aux dispositions communes restent inchangées.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de modifier le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) selon les modalités décrites ci-dessus **à compter du 1^{er} novembre 2018.**
- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au chapitre 012 du budget de l'exercice courant.